COMMUNE DE VAILHAUQUES

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
A Madame FESQUET Julie Conseillère municipale
PETITE ENFANCE ET PARENTALITÉ

Le Maire de la Commune de VAILHAUQUES,

- Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame FESQUET Julie en qualité de Conseillère municipale,

- Considérant la nécessité pour la bonne administration communale de déléguer à Madame FESQUET Julie un certain nombre d'attributions concernant la petite enfance et la parentalité

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame FESQUET Julie, Conseillère municipale délégué à la petite enfance et à la parentalité.

Compétences déléguées : Les compétences déléguées se comprennent comme un travail en complémentarité spécifiquement avec celles des membres de la commission municipale "Enfance, Jeunesse, Education" sous la supervision de l'adjoint référent, ainsi qu'avec celles des autres commissions municipales.

Durée de la délégation : la délégation est valable jusqu'à révocation par le maire, à tout moment, sans formalité particulière.

- Faciliter l'accueil et le soutien aux jeunes parents : création d'espaces d'accueil parents-enfants, animation d'ateliers et de formations, partenariat avec les associations, lien avec les différents services municipaux, les assistantes maternelles, la crèches et l'école maternelle, pour une approche globale des besoins familiaux.
- Faciliter les modes de garde et d'éducation précoce (partenariats avec les écoles maternelles pour la transition crèche/école)
- Sensibiliser à la diversité familiale (familles mono ou homo parentales ou issues de l'immigration) et à l'accueil des enfants en situation de handicap
- Soutenir le lien social (groupes de soutiens ou de paroles entre parents), animations spécifiques (offre culturelle dédiée à la petite enfance)..

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise en préfecture de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 30/04/ 2026

Le Maire,
L. SAUVAGNAC

MAIRIE DE VAILHAUQUES (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Affiché le : 05 MAI 2026
Notifié à l'intéressé le : 04/05/26
Déposé en préfecture le :
Le Maire,

Signature